



## Série spéciale sur les questions statistiques liées à la riposte contre la COVID-19

Ce document fait partie d'une série de notes rédigées par le département des statistiques pour aider les pays membres à faire face à l'urgence de la COVID-19. Les opinions exprimées dans ce document sont celles des auteurs du document et ne représentent pas nécessairement les vues du FMI, de son conseil d'administration ou de sa direction.

13 Mai 2020

# Comment enregistrer l'allègement de la dette au titre du fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes dans les statistiques macroéconomiques

Clement Ncuti ([CNcuti2@imf.org](mailto:CNcuti2@imf.org)) et Tamara Razin ([TRazin@imf.org](mailto:TRazin@imf.org))

*Face aux circonstances extraordinaires causées par la COVID-19, le Fonds monétaire international (FMI) offre une assistance exceptionnelle sous forme de dons à ses pays membres les plus pauvres. Cette assistance exceptionnelle est destinée à être employée immédiatement pour honorer les prochaines échéances du service de la dette envers le FMI, ce qui libérerait des ressources pour la lutte contre l'épidémie. La présente note fournit des orientations méthodologiques sur l'enregistrement de cet allègement du service de la dette dans les statistiques des finances publiques et du secteur extérieur.*

Le 13 avril 2020, le conseil d'administration du FMI [a approuvé un allègement immédiat du service de la dette des pays admissibles](#) au titre de la version remaniée du [fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes \(fonds fiduciaire ARC\)](#)<sup>1</sup> pour faire face aux retombées de la COVID-19. Le fonds fiduciaire ARC renferme deux guichets : (i) un guichet riposte aux catastrophes qui offre une assistance pour endiguer des catastrophes de santé publique ; et (ii) un guichet assistance post-catastrophe qui offre un concours exceptionnel au lendemain de graves catastrophes naturelles. L'allègement de dette récemment approuvé a été accordé à 25 pays<sup>2</sup> au titre du guichet riposte aux catastrophes. Il couvre la dette admissible envers le FMI, qu'elle soit financée par le fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance

<sup>1</sup> Voir aussi [Fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes—Propositions et stratégie de financement](#).

<sup>2</sup> Afghanistan, Bénin, Burkina Faso, Comores, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Îles Salomon, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Népal, Niger, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Tadjikistan, Tchad, Togo et Yémen.

(fonds fiduciaire RPC) ou par le compte des ressources générales. La première tranche est octroyée pour une période de six mois allant du 14 avril au 13 octobre 2020. Des tranches supplémentaires seront accordées une fois que des ressources suffisantes seront disponibles, pour une durée maximum de deux ans. Parmi tous les pays- pouvant bénéficier de l'assistance du fonds fiduciaire ARC, 29 ont une dette admissible qui deviendra exigible au cours des deux prochaines années. Leur demande d'allègement de dette au titre du fonds fiduciaire ARC serait donc recevable. Les demandes des pays restants devraient être reçues au cours des prochaines semaines (voir le tableau 2).

**La présente note fournit des orientations sur l'enregistrement de l'allègement du service de la dette au titre du fonds fiduciaire ARC dans les statistiques des finances publiques et du secteur extérieur.**

L'allègement de dette récemment approuvé par le conseil d'administration du FMI octroie un don au titre du fonds fiduciaire ARC pour couvrir les obligations des pays admissibles en matière de service de la dette due au FMI pour une période de six mois. Les dons du fonds fiduciaire ARC sont considérés comme des dons en capital ou des transferts dans les statistiques macroéconomiques. L'allègement de dette découlant du règlement des passifs envers le FMI au moyen des dons du fonds fiduciaire ARC constitue une réduction du passif dû au FMI. Les orientations statistiques fournies ici sont conformes à celles du *Manuel de statistiques de finances publiques de 2014* ([MSFP 2014](#)) et de la sixième édition du *Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale* ([MBP6](#)).

**Le moment d'enregistrement de l'allègement du service de la dette au titre du fonds fiduciaire ARC dépend, selon que les obligations sont dues au fonds fiduciaire RPC ou au compte des ressources générales.** L'allègement du service de la dette pour les obligations de remboursement et de rachat envers le fonds fiduciaire RPC et le compte des ressources générales doit être enregistré le jour où il est approuvé par le conseil d'administration (c'est-à-dire le 13 avril 2020 pour la première tranche) parce que le montant des obligations de remboursement est connu à l'avance et les dons du fonds fiduciaire ARC qui couvrent ces obligations ont été transférés dans un sous-compte général, puis immédiatement utilisés pour régler ces obligations. En revanche, l'allègement du service de la dette liée aux intérêts et commissions arrivant à échéance au titre du compte des ressources générales doit être enregistré à leur date d'exigibilité, car le montant exact ne peut être connu qu'à ce moment-là<sup>3</sup>. L'enregistrement de l'allègement issu de futures tranches doit suivre le même principe. L'allègement pour les obligations de remboursement et de rachat envers le fonds fiduciaire RPC et le compte des ressources générales sera à la date d'approbation du conseil d'administration pour la tranche spécifique. Les intérêts et commissions arrivant à échéance au titre du compte des ressources générales seront enregistrés au fur et à mesure de leur échéance, pendant la période de 6 mois couvrant la tranche spécifique approuvée par le conseil d'administration.

## **I. ENREGISTREMENT DE L'ALLEGEMENT DU SERVICE DE LA DETTE AU TITRE DU FONDS FIDUCIAIRE ARC DANS LES STATISTIQUES DE FINANCES PUBLIQUES**

---

**L'allègement du service de la dette au titre du fonds fiduciaire ARC doit apparaître dans les comptes des administrations publiques d'un pays membre comme un don reçu pour rembourser la dette admissible exigible par le FMI dans la période indiquée.** Cet allègement de dette doit être enregistré comme *don ou transfert en capital* sous la rubrique recettes provenant du fonds fiduciaire ARC, au bénéfice de l'unité institutionnelle qui détient le passif de dette extérieure envers le FMI (c'est-à-dire l'administration centrale ou la

---

<sup>3</sup>Voir l'analyse des modifications techniques apportées au fonds fiduciaire ARC dans le document [Catastrophe Containment And Relief Trust—Approval Of Grant Assistance For Debt Service Relief](#).

banque centrale). Il doit aussi correspondre à une réduction du passif de dette extérieure (prêts) de l'unité en question envers le FMI, afin de rendre compte du remboursement de la dette ([MSFP 2014](#), A3.8).

**Le mode d'enregistrement de l'allègement du service de la dette au titre du fonds fiduciaire ARC dans les statistiques de finances publiques dépend du détenteur du passif envers le FMI, c'est-à-dire la banque centrale ou l'administration centrale** (voir une illustration d'enregistrement à l'encadré 1). Plus précisément,

- **Si c'est l'administration centrale qui a un passif envers le FMI (appui budgétaire, par exemple)**, le traitement statistique requis serait que l'administration centrale enregistre un *don en capital* sous la rubrique recettes provenant d'organisations internationales (plus précisément, du fonds fiduciaire ARC), ainsi que les paiements d'intérêts et de commissions à des non-résidents sous la rubrique charges (le cas échéant)<sup>4</sup> et les paiements de principal à des non-résidents sous la rubrique passifs de dette *extérieure*. Le solde budgétaire s'améliore et l'encours des passifs de dette *extérieure* envers le FMI diminue d'un montant équivalent à celui de l'allègement de dette accordé en vue du règlement du principal.
- **Si le passif de dette extérieure envers le FMI figure au bilan de la banque centrale**, normalement l'allègement du service de la dette ne serait pas enregistré directement dans les statistiques de finances publiques. Il y a une exception lorsque la banque centrale a rétrocédé à l'administration centrale le produit d'achats effectués auprès du FMI. Dans ce cas de figure, avant que l'allègement de dette au titre du fonds fiduciaire ARC ne soit accordé, la banque centrale avait un passif de dette extérieure envers le FMI et une créance financière intérieure (prêt) sur l'administration centrale. Par conséquent, l'administration centrale enregistre un passif de dette intérieure envers la banque centrale dans les statistiques de finances publiques. Lorsque l'allègement du service de la dette est reçu par le truchement de la banque centrale, il doit être enregistré dans les statistiques de finances publiques comme *transfert en capital* provenant de la banque centrale sous la rubrique recettes, ainsi que les paiements d'intérêts et de commissions à des *résidents* sous la rubrique charges (le cas échéant) et les paiements de principal à des résidents sous la rubrique passifs de dette *intérieure*. Le solde budgétaire s'améliore et l'encours des passifs de dette

---

<sup>4</sup> Le service de la dette de deux pays admissibles à l'assistance du fonds fiduciaire ARC, à savoir l'Éthiopie et les Comores, comprend de faibles montants (notamment constitués de commissions) dus au compte de ressources générales.

intérieure de l'État envers la banque centrale diminue d'un montant équivalent à celui de l'allègement de dette accordé en vue du règlement du principal<sup>5</sup>.

**Encadré 1. Traitement statistique de l'allègement de dette au titre du fonds fiduciaire ARC dans les statistiques de finances publiques**

L'exemple suivant illustre le traitement dans les statistiques de finances publiques d'une opération d'allègement du service de la dette au titre du fonds fiduciaire ARC. Il suppose encours de dette de 1 000 DTS envers le FMI et un allègement de dette au titre du fonds fiduciaire ARC à hauteur de 105 DTS (dont 100 DTS pour le principal et 5 DTS pour les intérêts et commissions dus au compte de ressources générales), dans la période pour laquelle la première tranche a été approuvée.

	Le passif extérieur envers le FMI est détenu par l'administration centrale				Le passif extérieur envers le FMI est détenu par la banque centrale qui en rétrocède le produit à l'administration centrale			
	Bilan d'ouverture	Transactions	Autres flux économiques	Bilan de clôture	Bilan d'ouverture	Transactions	Autres flux économiques	Bilan de clôture
<b>Recettes</b>		105				105		
Dons		105				105		
Don en capital du fonds fiduciaire ARC		105				105		
Autres recettes						105		
Transfert en capital de la BC								
<b>Charges</b>		5				5		
Intérêts		5				5		
Intérêts aux non-résidents		5				5		
Intérêts aux résidents								
<i>Valeur nette/solde net de gestion</i>	-1 000	100		-900	-1 000	100		-900
<b>Actifs non financiers</b>								
<i>Valeur financière nette/ Capacité (+)/besoin (-) de financement</i>	-1 000	100		-900	-1 000	100		-900
<b>Actifs financiers</b>								
<b>Passifs</b>	1 000	-100		900	1 000	-100		900
Prêt créant un passif (intérieur) envers la BC	--	--		--	1 000	-100		900
Prêt créant un passif (extérieur) envers le FMI	1 000	-100		900	--	--		--
Dette brute	1 000	-100		900	1 000	-100		900
Dette extérieure	1 000	-100		900	--	--		--
Dette intérieure	--	--		--	1 000	-100		900
Dette nette	1 000	-100		900	1 000	-100		900

## II. ENREGISTREMENT DE L'ALLEGEMENT DU SERVICE DE LA DETTE AU TITRE DU FONDS FIDUCIAIRE ARC DANS LES STATISTIQUES DU SECTEUR EXTERIEUR

Les statistiques du secteur extérieur couvrent toutes les transactions entre résidents et non-résidents, y compris les dons. D'après la sixième édition du *Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale (MBP6)* (paragraphe 13.31), les dons en espèces accordés par des gouvernements donateurs ou des institutions financières multilatérales à une économie débitrice et qui sont utilisés pour rembourser la dette constituent des **transferts en capital**. Par ailleurs, le paragraphe A1.7 stipule que dans la présentation analytique (la plus couramment utilisée dans les rapports des services du FMI), le don en espèces reçu s'inscrit au crédit du poste de **financement exceptionnel** dans la mesure où il est destiné à financer un

<sup>5</sup> L'on pourrait faire valoir que même si la banque centrale n'avait pas rétrocédé le produit d'achats auprès du FMI, l'administration centrale pourrait toujours bénéficier d'un allègement du service de la dette au moyen de transferts de bénéfices plus élevés, ou un transfert ponctuel de la banque centrale à l'administration centrale pour les montants qui auraient dû être payés au titre du service de la dette. Ces transferts doivent être enregistrés comme des recettes (autres recettes) dans les statistiques de finances publiques.

besoin de la balance des paiements dans le pays bénéficiaire. Par conséquent, l'enregistrement dans la balance des paiements de l'allègement du service de la dette au titre du fonds fiduciaire ARC dépend de sa présentation (type ou analytique). Le tableau 1 ci-dessous en donne l'illustration, pour ce qui est de l'allègement du service de la dette au titre du fonds fiduciaire ARC, à travers son guichet riposte aux catastrophes.

**Tableau 1. Traitement de l'allègement de dette au titre du fonds fiduciaire ARC dans la balance des paiements**

	Présentation type de la balance des paiements		Présentation analytique de la balance des paiements	
Enregistrement de l'allègement du service de la dette en vue du règlement du principal (100 DTS), des intérêts (4 DTS) <sup>6</sup> et des commissions (1 DTS) <sup>6</sup> arrivant à échéance dans la période pour laquelle la première tranche a été approuvée.				
	Crédit	Débit	Crédit	Débit
<b>Compte des transactions courantes</b>		5		5
Services		1		1
Services financiers		1		1
Revenu des investissements		4		4
Autres investissements				
Intérêts		4		4
<b>Compte de capital</b>	105			
Transferts en capital				
Administrations publiques <sup>7</sup>				
Autres transferts en capital	105			
	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
<b>Compte financier</b>		-100		
Autres investissements				
Prêts				
Administrations publiques <sup>8</sup>				
Crédits et prêts du FMI		-100		
<b>Au-dessous de la ligne</b>			Crédit	Débit
Crédits et prêts du FMI				-100
<i>Financement exceptionnel</i>			105	
<i>Dons</i>		Sans objet	105	

<sup>6</sup>Dus au compte des ressources générales, le cas échéant.

<sup>7</sup>L'enregistrement se fera sous la rubrique transferts en capital/sociétés financières si le passif de dette extérieure figure au bilan de la banque centrale.

<sup>8</sup>L'enregistrement se fera sous la rubrique prêts/banque centrale si le passif de dette extérieure figure au bilan de la banque centrale.

**Tableau 2. Service de la dette admissible à un allègement au titre  
du fonds fiduciaire ARC (en DTS)**

Pays	6 mois	24 mois
	(14 avril–13 oct. 2020)	(14 avril 2020–13 avril 2022)
Afghanistan	2 400 000	10 050 000
Bénin	7 428 000	23 343 000
Burkina Faso	8 737 400	39 544 400
Burundi 1/	5 480 000	17 960 000
République Centrafricaine	2 955 800	12 981 200
Tchad	0	10 121 000
Comores 2/	969 641	3 088 289
R. D. Congo	14 847 900	29 695 800
Djibouti 1/	1 692 000	6 030 000
Éthiopie 2/ 3/	8 556 794	13 996 835
Gambie	2 099 250	7 930 500
Guinée	16 371 000	69 156 000
Guinée-Bissau	1 079 200	4 444 600
Haïti	4 095 000	15 210 000
Libéria	11 632 800	45 343 600
Madagascar	3 055 000	21 472 800
Malawi	7 202 000	32 842 000
Mali	7 300 000	30 000 000
Mozambique	10 886 667	39 286 668
Népal	2 852 000	13 547 000
Niger	5 640 000	31 595 000
Rwanda	8 010 000	50 062 500
Sao Tomé-et-Principe	111 000	697 712
Sierra Leone	13 364 500	58 249 000
Îles Salomon	59 428	341 711
Tadjikistan	7 830 000	19 570 500
Tanzanie 1/	10 277 889	18 566 777
Togo	3 740 000	6 930 000
Yémen	14 441 500	47 329 000
<b>Total</b>	<b>183 114 769</b>	<b>679 385 892</b>

1/ La demande de ces quatre pays est attendue dans les prochaines semaines.

2/ Le service de la dette admissible comprend l'estimation des commissions dues au compte de ressources générales.

3/ La demande de l'Éthiopie a été approuvée par le conseil d'administration le 30 avril.